



AUBRAC  
PIERREFORTAIS  
PLANÈZE TRUYÈRE  
CALDAGUÈS MARGERIDE

=> MAL

**Monsieur le Président**  
**Syndicat des Territoires de l'Est Cantal**  
**Village d'Entreprises - 1 rue des Crozes**  
**ZA du Rozier Coren**  
**15 100 SAINT-FLOUR**

Saint-Flour, le 19 décembre 2019  
Réf: PJ/EB/JM n°19-2523  
Affaire suivie par : Julien MAJDI  
Service urbanisme  
☎ : 04 71 60 71 55  
✉ j.majdi@saintflourco.fr

### BORDEREAU DE TRANSMISSION

OBJET	Pièce jointe
<p>En application des dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n°2019-469 en date du mercredi 11 décembre 2019 relative à l'avis de Saint-Flour Communauté sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal arrêté.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer nos sincères salutations.</p>	1 exemplaire

Pour le Président de Saint-Flour Communauté,  
et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



Emmanuelle BAUDIN





Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à dix-huit heures
Présents :	47	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire
Absents excusés :	22	à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	12	convocation légale sous la Présidence de Monsieur Pierre
Votants :	59	JARLIER.

**Présents :**

M. Michel ROUFFIAC, M. Daniel MIRAL, M. Jacques BODEAU, M. Louis RAYNAL, MME Bernadette RESCHE, M. René MOLINES, M. René BRANDELY, M. Albert HUGON, M. Joseph BOUDOU, M. Guy MICHAUD, M. Christian GENDRE, M. Bernard COUDY, M. Louis NAVECH, M. Gérard BONIFACIE, M. Michel AMARGER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Bernard MAURY, MME Annie ANDRIEUX, M. Louis GALTIER, M. René PÉLISSIER, M. Philippe ECHALIER, M. Pierre SÉGUI, M. Pierre JARLIER, MME Sylvie CHADEL, MME Marguerite TARRISSON, M. Jean-Pierre BERTHET, MME Mireille VICARD, MME Marie-Pierre DEVAUX, M. Hervé CARTAYRADE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, MME Bernadette ANTONY, M. Michel DURIEL, M. Bernard REMISE, M. Olivier REVERSAT, M. Gilbert CHEVALIER, M. Éric GOMESSE, MME Marie-Claire TOURRETTE, M. Jean-Claude CHASTANG, M. Gérard MOULIADE, M. Laurent JULIEN, M. Christophe VIDAL, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Agnès AMARGER, M. Gérard SALAT, MME Martine CHAZARIN, M. Gérard DELPY.

**Absents excusés :**

M. René KAIQUE, M. André ANGELVY, MME Patricia ROCHÈS, M. Pascal POUDEVIGNE, M. André JUGIEU, MME Sylvie PORTAL, M. Joël BRUN, M. Jean-Marie MEZANGE, MME Jeanine RICHARD, M. Thierry ANGLADE, M. Joël LABORIE, M. Jean-Pierre ESTAMPE, M. Philippe DELORT, M. Erick CHASTANG, M. Jean-Luc FAURE, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Nicolas CUSSAC, M. Jean-Victor PECOUL, MME Véronique TALON, M. Bernard CHAMBARON, MME Nadine DUFOUR, M. Bruno PARAN.

**Pouvoirs :**

M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à M. Gérard BONIFACIE,  
M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Daniel MIRAL,  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard COUDY,  
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Michel DURIEL,  
MME Céline CHARRIAUD donne pouvoir à M. Bernard MAURY,  
MME Aline HUGONNET donne pouvoir à MME Annie ANDRIEUX,  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE,  
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERTHET,  
M. Michel SEYT donne pouvoir à M. Pierre JARLIER,  
MME Hélène FLORIS-GRECO donne pouvoir à MME Marguerite TARRISSON,  
MME Claudette BRUGEROLLE donne pouvoir à MME Sylvie CHADEL,  
M. Jean-Paul BLANQUET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.

Monsieur Olivier REVERSAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 18 décembre 2019 et que la convocation avait été faite le 5 décembre 2019.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE EST CANTAL**  
**AVIS SUR LE PROJET ARRETE EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2019**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Pierre JARLIER

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L143-20 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20191211-DELIB2019-469-  
DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019



**Vu** le projet de territoire partagé de Saint-Flour Communauté tendant à doter les communes et l'établissement public de coopération intercommunale d'outils de planification pour accompagner l'aménagement et le développement durables du territoire ;

**Vu** la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » de Saint-Flour Communauté rappelée par délibération n° 2018-259 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2019-320 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 portant avis de Saint-Flour Communauté sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

**Vu** la délibération n°2019-57 du Comité Syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), du 8 novembre 2019, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT Est Cantal ;

**Vu** le dossier de SCoT composé des pièces suivantes :

- un **rapport de présentation** (pièce 1) qui analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCoT avec les autres documents et justifie la consommation d'espace ;
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD - pièce 2) qui fixe les grandes orientations du projet de territoire à l'horizon 2035 ;
- un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO - pièce 3) qui traduit réglementairement le PADD et dont les objectifs s'appliquent en compatibilité aux documents locaux d'urbanisme ;
- des **pièces annexes** ;

**Vu** le bilan de la concertation joint en Annexe 1 de la délibération n°2019-57 du SYTEC ;

**Vu** le projet de SCoT arrêté et joint en Annexe 2 de la délibération n°2019-57 du SYTEC ;

**Vu** le courrier en date du 18 novembre 2019 reçu le 20 novembre 2019 adressé par le Président du SYTEC à Saint-Flour Communauté sollicitant l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) quant au projet de SCoT arrêté, en tant que personne publique associée conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que Saint-Flour Communauté, en application des dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis au SYTEC sur le SCoT arrêté ;

**Considérant** les éléments d'analyse partagée suivants portés à connaissance de la Conférence des Maires le lundi 2 décembre 2019 :

## **1 - Le SCoT, un outil de planification et d'anticipation territoriale**

Le SCoT est un outil de planification et d'anticipation territoriale, à l'échelle du bassin de vie. Il donne un cap pour l'aménagement durable du territoire pour les 15 prochaines années. Le SCoT a l'obligation de respecter et d'intégrer les dispositions du code de l'urbanisme, programmes et schémas de rang juridique supérieur. Il constitue un document intégrateur au niveau local, des dispositions nationales ou régionales.

Le SCoT ne constitue pas un règlement d'occupation des sols, mais il est opposable aux documents d'urbanisme locaux (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLU, carte communale...) et à certaines opérations (Zone d'Aménagement Concerté, réserves foncières, lotissements et constructions de surface de plancher supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>...), fixées par le code de l'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en l'absence de SCoT approuvé sur un territoire, les communes sont soumises à la règle dite « d'urbanisation limitée » définie par le code de l'urbanisme.

Sauf dérogation soumise à accord du Préfet, ne peuvent plus être ouverts à l'urbanisation ou admis :

- Les zones à urbaniser, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ou d'évolution ;
- Les secteurs non constructibles des cartes communales, en cours d'élaboration ou d'évolution ;
- Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes soumises au règlement national d'urbanisme ;
- Les autorisations d'exploitation commerciale ou de création de cinéma ;

## **2 - Contenu du projet de SCoT**

Le SCoT a été élaboré en concertation avec les EPCI et les communes membres et a fait l'objet d'une concertation publique.

Abres de fait l'objet d'une  
015-200066660-20191211-DELIB2019-469-  
DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Etabli à l'horizon 2035, le projet de SCoT recouvre le territoire des 88 communes membres des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté), sur une superficie de 2 286 km<sup>2</sup>. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit une vision d'avenir pour le territoire autour de l'engagement suivant : « Construire l'avenir ensemble ». Il s'articule autour d'orientations et d'objectifs déclinés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sur la base d'un plan similaire.

Le SCOT est composé des documents suivants :

1. Rapport de Présentation incluant :
  - 1.1. Etat Initial de l'Environnement
  - 1.2. Trame Verte et Bleue
  - 1.3. Diagnostic socio-économique et spatial
  - 1.4. Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
  - 1.5. Articulation avec les autres plans et programmes
  - 1.6. Evaluation environnementale
  - 1.7. Indicateurs de suivi
  - 1.8. Résumé non technique
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui fixe les objectifs des politiques publiques, à savoir :
  - renforcer l'attractivité du territoire,
  - préserver et aménager durablement l'espace.
3. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et les documents graphiques, complétés de recommandations. Le DOO est assorti d'annexes :
  - 3.1. Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue,
  - 3.2. Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
  - 3.3. Charte et Plan du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Le DOO intègre les dispositions de la loi Montagne et de la loi Littoral, les règles des SAGE Alagnon et Haut-Allier, pour les communes concernées.

Il traduit cette stratégie territoriale à travers 125 prescriptions et 66 recommandations, regroupées autour de 5 axes thématiques :

- AXE 1 : une économie locale, créatrice de valeurs ajoutées, qui vise l'excellence environnementale,
  - AXE 2 : un territoire à haute qualité de vie préservant son identité et son caractère rural et valorisant ses ressources naturelles,
  - AXE 3 : un territoire acteur de sa transition énergétique,
  - AXE 4 : des mobilités intelligentes, adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement,
  - AXE 5 : bien-vivre ensemble sur le territoire.
4. Annexes du SCOT comprenant
    - 4.1. Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) 2018-2035 - Juin 2018,
    - 4.2. Diagnostic de l'économie présentielle et touristique - Novembre 2018,
    - 4.3. Diagnostic et atlas agricole et forestier du SYTEC - Août 2018,
    - 4.4. Rapport candidature Territoire à Energie Positive (TEPOS) - Novembre 2016.

Compte-tenu de la grande qualité paysagère du territoire, des caractéristiques de son patrimoine montagnard et de la qualité de ses milieux naturels, le SCoT porte un objectif transversal d'excellence environnementale.

### **3 - Observations de Saint-Flour Communauté sur le projet de SCoT arrêté**

Le projet de SCoT arrêté appelle les observations suivantes.

Au-delà des exigences législatives et réglementaires, le SCoT Est Cantal est un outil ambitieux et concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité, prenant en compte ses caractéristiques rurales et de montagne.

L'ambition d'accueillir 1 000 personnes supplémentaires à l'horizon de 2035, soit 700 habitants pour le territoire de Saint-Flour Communauté, est un objectif partagé qui permettra d'inscrire le territoire sur le chemin d'une croissance démographique, facteur de développement.

L'armature territoriale proposée s'articule autour d'un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Coren, Roffiac et Andelat), de 7 pôles relais (Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Talizat, Valuéjols et Saint-Urcize) et d'un espace à dominante plus rural. Elle apparaît cohérente et adaptée pour mettre en œuvre un développement équilibré et solidaire, permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Accusé de réception en préfecture  
01632066868  
N° 2019-469-  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019



Saint-Flour Communauté met en oeuvre une politique en matière d'amélioration de l'habitat qui veille à un juste équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine, dans le but de limiter l'étalement urbain et de favoriser une gestion économe de l'espace.

Afin de répondre aux besoins des habitants et des acteurs économiques et sociaux sur l'ensemble du territoire, la volonté de renforcer l'attractivité des pôles de centralité en développant une action transversale permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants, de valoriser le patrimoine naturel, architectural et paysager ainsi que de consolider l'offre de services. Cette approche partagée est confortée par les actions de développement de l'intermodalité et des mobilités actives.

S'agissant de la politique touristique, Saint-Flour Communauté porte la valorisation des sites emblématiques du territoire (Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval, domaine nordique de Prat de Bouc Haute-Planèze, pôles touristiques de Saint-Urcize, de Lanau, de Sarrans, station thermale de Chaudes-Aigues, ...). Elle s'appuie sur la dimension patrimoniale du territoire, qu'elle soit naturelle ou culturelle, en recherchant « l'excellence environnementale ».

Concernant le volet agricole, l'objectif de maintenir et de développer des filières génératrices de valeur ajoutée, en adéquation avec les attentes de la société, est également partagé. La protection du foncier agricole, la promotion d'un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement, et celle d'une agriculture responsable sont des enjeux partagés dans un contexte de transition écologique et énergétique.

En effet, cette transition repose sur la sobriété énergétique et les potentialités du territoire, autour de production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine naturel et des paysages qui font l'identité du territoire.

Enfin, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité est un enjeu majeur sur l'ensemble des communes du territoire communautaire. Les actions d'ores et déjà mises en oeuvre (sites Natura 2000, protection des zones humides, Contrat de Progrès Territorial, Plan Pluriannuel de Gestion du Bès, SAGE Alagnon avec le SIGAL...) participent à la préservation et à la gestion intégrée de la ressource en eau et plus généralement des milieux aquatiques, inscrivant dès aujourd'hui les prescriptions du SCoT dans l'action territoriale.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

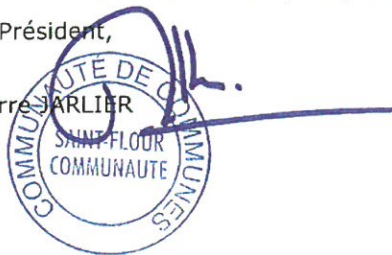
✚ **EMET** un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté par le SYTEC, tel qu'il vient d'être présenté.

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Pierre JARLIER



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20191211-DELIB2019-469-  
DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019